

## **Accessibilité de l'habitat : l'ascenseur gouvernemental en dérangement !**

Censé pallier, selon Madame Sophie Cluzel, « Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargée des personnes handicapées », les 90 % d'appartements accessibles, sans travaux, aux fauteuils roulants sacrifiés par l'article 18 du projet de loi Élan, l'annonce d'un ascenseur obligatoire dans les immeubles neufs de 3 étages semble s'être affaïssée comme un soufflé en moins d'une semaine.

Dans le même temps, en publiant le 26 juin 2018 ses dernières statistiques relatives à la composition du parc de résidences principales, celles au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'INSEE confirme la dégradation continue de l'offre d'appartements neufs « accessibles » aux personnes en recherche ou préservation d'autonomie.

Ainsi, dans le parc social, si la production annuelle moyenne d'appartements desservis par ascenseur ou situés en rez-de-chaussée s'établissait à 22.757 unités entre 2006 et 2014, elle « tombe » à 22.082 entre 2006 et 2015. Soit, si le quota de 10 % prévu par le projet de loi est maintenu, l'assurance de disposer, chaque année, d'un appartement HLM « accessible » supplémentaire par tranche de 32 000 habitants !

La baisse de cette moyenne (-3 %) est d'autant plus préoccupante que, si entre 2006 et 2013 inclus 67 % des appartements construits étaient desservis par ascenseur, seuls 24,9 % de ceux livrés en 2014 le sont !

Or, pendant que le Gouvernement tergiverse à abaisser le seuil d'obligation d'ascenseur (invraisemblablement figé à R+4 depuis 1984 ...), la population ne cesse de vieillir ... et la pénurie d'appartements accessibles de croître.

En effet, si, pour 100 personnes âgées de 80 ans et plus, l'offre d'appartements desservis par ascenseur s'élevait à 46.9 unités au 1<sup>er</sup> janvier 2006, elle s'établit à 38.4 unités au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit un recul de 18,1 % en 9 ans !

C'est pourquoi, considérant que l'instauration d'une politique de quotas conduira à la réduction drastique d'une offre déjà très insuffisante de logements immédiatement habitables sans travaux, l'ANPIHM demande instamment aux Sénatrices et Sénateurs de supprimer l'article 18 du projet de loi ELAN et de le remplacer par un article imposant la présence d'un ascenseur dans les immeubles nouveaux de 3 étages et plus.

2 JUILLET 2018.